

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0273\_CC**

**Mise à disposition de locaux de  
l'ancienne école Goubert à  
l'association Arc-en-ciel - signature  
de la convention**

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'association arc-en-ciel a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser des ateliers d'arts plastique,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association,

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition de l'association arc-en-ciel des locaux (2 salles d'activité, cour, préau et sanitaires) situés dans l'ancienne école Goubert, rue Albert Mahieu, 50120 Cherbourg-en-Cotentin, sur les créneaux suivants :

- lundi : 10h00-16h00
- mardi : 10h00-13h00 puis 15h00-18h30
- jeudi : 10h00-16h00
- samedi : 10h00-12h30

**ARTICLE 2** – de signer la convention de mise à disposition de locaux, établie pour une période de 3 ans à savoir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2026, avec l'association arc-en-ciel représentée par son président Rémi Cramois.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

S<sup>2</sup>LOW

ID : 050-200056844-20230925-DM\_2023\_0273\_CC-AR

**ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 25 septembre 2023,

Pour le Maire,

Par déléguation,

Le Maire Adjoint

GILBERT LEPORTTEVIN

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'GILBERT LEPORTTEVIN'. The signature is highly cursive and loops around the text.